

HORAIRES de l'école Sacré-Cœur La Madone

	MATERNELLE	ELEMENTAIRE CP au CM2
MATIN Entrée Sortie	8h20 à 8h30 11h40	8h20 à 8h30 11h45
APRES-MIDI Entrée Sortie	13h20 à 13h30 16h20 à 16h40	13h20 à 13h30 16h30 à 16h40
Le matin - possibilité d'une garderie à partir de 7h45 Le soir - Garderie (maternelle) et Etude (élémentaire) jusqu'à 18h		

Mathieu Maigre, professeur de sport propose un accueil le mercredi matin de 8h30 à 11h45.

A partir de 6 ans, possibilité de poursuivre l'accueil en rejoignant le patronage de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil jusqu'à 18h30 (Pedibus organisé pour le trajet Aller Ecole/Paroisse).

TARIFS* à titre indicatif de l'école Sacré-Cœur La Madone pour l'année 2026/2027

Frais de scolarité	Tarifs annuels en €
Contribution des familles (1)(4)	1 225 €
Frais artistiques et culturels (2)	160 €
A.P.E.L cotisation volontaire annuelle (une par famille)	27 €
Cotisation volontaire aux travaux	59 €

SERVICES proposés	Tarifs annuels en €
Restauration au forfait 3)	4 repas /sem. 966 € 3 repas /sem. 724,50 € 2 repas /sem. 483 € 1 repas /sem. 241,50 €
Garderie du MATIN forfait semaine	220 €
Etude/Garderie du soir/forfait semaine	474 €
Carnet de 10 repas 90€	Ticket à l'unité 10 €
Carnet de 10 études/garderies 90€	Ticket à l'unité 10 €

* Les tarifs étant décidés une année à l'avance sans connaître le taux exact de l'inflation, ils sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés. En fonction de l'inflation, ils pourront être augmentés au maximum de 5%.
Les tarifs définitifs 2026/2027 seront communiqués en septembre 2026.

(1) Réduction annuelle sur la contribution des familles de 10% pour le 2^{ème} enfant, de 30% pour le 3^{ème} enfant inscrit dans le groupe scolaire La Madone. Sont inclus : fournitures, matériel pédagogique, carnets de liaison, EPS, assurance scolaire.

(2) Activités sportives (natation), culturelles et artistiques avec intervenants sur le temps scolaire,

(3) Tarif appliqué uniquement pour un forfait annuel ou trimestriel. Possibilité de restauration 1,2 ou 3 jours fixes.

(4) L'acompte de 200€ sera déduit du montant de la scolarité.

1^{er} prélèvement de 150€ le 10 septembre 2026 puis 8 prélèvements le 10 du mois, d'octobre 2026 à mai 2027.